

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature
ARR	2024	12	19	231	Arrêté de fermeture ERP G-SOIF	6.1 Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-231

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-6, R.143-45 et R.123-52,

VU les articles R.421-1 et R.421.5 du Code de Justice Administrative,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

CONSIDÉRANT que le commerce le G-SOIF a ouvert depuis plusieurs mois sans autorisation d'ouverture du maire de Saint-Vallier,

CONSIDÉRANT qu'en amont, l'exploitant avait été informé de la procédure d'ouverture par la police municipale et par le service urbanisme de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'un établissement recevant du public classé en 5^{ème} catégorie ne peut ouvrir sans autorisation d'ouverture du maire et que cette autorisation ne peut être délivrée qu'après validation du dossier sur le volet accessibilité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Drôme en date du 06 novembre 2024 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, motivé par un manque d'informations dans le dossier présenté par l'exploitant et le non-respect des normes d'accessibilité de l'établissement,

CONSIDÉRANT que le dossier sécurité incendie communiqué au SDIS 26 est incomplet et que dans l'état, aucun avis technique ne peut être rendu, mais qu'il est précisé que le local doit disposer au choix de deux dégagements de 0.90m ou d'un dégagement de 1.40 complété par un dégagement de 0.60 m ou un dégagement accessoire (local de 41m² soit accueil de 2 personnes par m² - article N2b de l'arrêté du 21 juin 1982 modifié), ce qui n'est pas le cas dans cet établissement,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers du commerce le G-SOIF et en attendant la réalisation des travaux et un avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il convient de mettre fin provisoirement à l'activité du commerce le G-SOIF,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le commerce G-SOIF, sis 36 rue de Verdun à Saint-Vallier, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant (par un agent de la force publique ou par recommandé avec accusé de réception).

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité devront être réalisés, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.

Dans une hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en informe le maire.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne peut d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée après validation du dossier par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dot une copie sera affichée en mairie et dans l'établissement. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet.
Une copie de l'arrêté sera affichée dans l'établissement.

Fait à Saint-Vallier, le 19 décembre 2024

Frédérique SAPET

Maire



Notifié le 19/12/2024,

Nom, Prénom,
Signature de l'exploitant

*Delluc
Senny
Delluc*

Nom, Prénom,
Signature de l'agent notificateur

M^r ETIENNE A.
[Signature]

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.